



Académie des Maîtres de Danse de France

Siège Social: 22, rue Victor-Hugo, 93100 MONTREUIL

Tél. : + 33 (0)1 48 59 21 24 Fax : + 33 (0)1 48 59 00 17

www.amdf.asso.fr Courriel : barsi.rene@sfr.fr



F.C.D.F.

AMDF/Amateur league

Pt François VISELE



F.C.D.F.

AMDF/Amateur league

REGLEMENT TECHNIQUE

REGISSANT

LES CHAMPIONNATS, LES COMPETITIONS ET GRANDS PRIX

OFFICIELS DE L'AMDF/AMATEUR LEAGUE / WDC

DE DANSES LATINES, STANDARD, DIX DANSES

Novembre 2010

LES SIGLES F.C.D.F. C.F.P.D./A.M.D.F.(AL) W.D.C. DEVRONT FIGURER SUR TOUS LES DOCUMENTS : PUBLICITES, PROGRAMMES, AFFICHES, ETC...LORS DES COMPETITIONS AMATEUR ORGANISEES SOUS LEUR CONTROLE (CHAMPIONNAT/GRAND PRIX DE FRANCE, ETC...)

Le bureau de l'AMDF crée une section dénommée (AMDF Amateur League) au sein de la F.C.D.F. Elle aura son propre fonctionnement et son Comité Directeur de 4 membres qui sera nommé par le bureau de l'A.M.D.F. et qui comprendra : un Président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un Directeur Technique, un représentant de l'A.M.D.F. élu à la (W.D.C. Amateur League) et un membre de droit le (la) président(e) de la FCDF

- Pour être admis à l'A.M.D.F Amateur League (W.D.C.).
- Les couples doivent être licenciés de la FCDF et au minimum de la catégorie Nationale, et Internationale de la F.C.D.F.
- Le Comité Directeur de la (l'A.M.D.F./AL) se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et à chaque fois que son Président le convoque. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le Bureau de l'A.M.D.F. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis par le Bureau de l'A.M.D.F.
- Les frais de fonctionnement de (l'A.M.D.F. /AL.) signés du Président de (l'A.M.D.F./AL.) sont adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier de la F.C.D.F. qui les fait approuver par le bureau de l'A.M.D.F.
- L'A.M.D.F.A.L. devra se conformer à l'ART 11 du RI de l'A.M.D.F.
- Pour être juge à (l'A.M.D.F./A.L.) il faut être Juges A ou B.
- Les organisateurs doivent être en conformité avec le Cahier des Charges et R T de (l'A.M.D.F. Amateur League.)

Article 1 : Licence de compétiteur

Tout compétiteur AMATEURS doit être en possession de la licence F.C.D.F. (A.M.D.F/ A.L.) en Référence : ART : 11 RT (F.C.D.F.) ART : 02 RI (F.C.D.F.)

Le montant de la licence est valable une saison, et révisable chaque année au 1er Août.

Article 2 : Contrôle

Tout compétiteur (A.M.D.F/A.L.) participant à une épreuve organisée sur le territoire français, en dehors du contrôle de (A.M.D.F/ A.L et F.C.D.F.) devra obtenir une autorisation du Président de (l'A.M.D.F/ A.L.)

Article 3 : Couples comprenant un membre Etranger

Les couples comportant un membre Etranger sont admis à participer aux Championnats / Grands Prix de France (l'A.M.D.F. A.L.) et à représenter la France dans la mesure où ils ne participent pas, la même année, au championnat national fermé d'un autre pays.

Article 4 : Couples étrangers dansant en France

Tout couple composé de deux personnes de nationalité non française (résidant ou non en France) pourra participer à toutes les compétitions organisées en France (sauf les Championnats / Grand Prix de France (A.M.D.F. A L) si les deux membres sont licenciés : (A.M.D.F. A.L.)

En aucun cas, ils ne pourront représenter la France à l'Etranger, quel que soit leur statut.

II - JUGES PROFESSIONNELS : (référence : RI A.M.D.F.)

Article 5 : Conditions

Pour être juge de compétitions. (A.M.D.F. A.L.) Il faut :

- être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être à jour de sa licence de juge pour l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

Article 6 : Classification des Juges

Les juges seront choisis dans la liste des juges A et B (A.M.D.F.)

Avec une majorité de juges A, choisis dans la dernière liste du dernier bulletin AMDF

III - CHAMPIONNAT / GRAND PRIX DE FRANCE ET FRENCH OPEN.GRANDPRIX : (A.M.D.F. amateur League) F.C.D.F.

A - ORGANISATION

Article 7 : Conditions

Un Championnat / Grand Prix de France est organisé chaque année en Danses Latines. Standard. Dix Danses.

Il faut un minimum de 2 couples inscrits pour que se tienne un Championnat / Grand Prix de France (A.M.D.F. A.L.)

Article 8 : Autorisation - Redevance

Toute organisation de Championnat / Grand Prix de France ou French Open / Grand Prix / Compétitions est soumise à déclaration et à autorisation préalable demandée à (l'A.M.D.F. A.L.) selon cahier des charges à demander puis à retourner dûment complété au président de (l'A.M.D.F. A.L.). La demande doit être formulée 6 mois à l'avance et accompagnée du droit d'enregistrement.

a)-Demande d'organisations.

3 mois avant la date prévue, le centre de danse organisateur adresse au Pt de (l'A.M.D.F. A.L.) un imprimé de demande d'organisation indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues, ainsi que les noms du Directeur Technique A.M.D.F., des juges et du Président du jury et du Scrutateur Officiel A.M.D.F.

Cette demande d'organisation doit être accompagnée du paiement du droit d'organisation

Toute demande d'organisation faite pour une date où est déjà prévue l'organisation d'un Grand Prix / Championnat / Trophée de France latines, standard ou 10 danses sera systématiquement refusée.

b)-Dossards.

Seuls les dossards de l'AMDF sont autorisés lors des compétitions de (l'A.M.D.F. A.L.) , les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc.) devront faire une demande d'autorisation au CD (A.M.D.F. A.L.)

Article 9 : Attribution de l'organisation d'un Championnat / Grand Prix de France ou French Open/Grand Prix : A.M.D.F. A.L.

En début de saison (Septembre), le Comité Directeur (A.M.D.F. / A.L.) examine les différentes demandes d'organisation des Championnat / Grand Prix de France et du French Open/Grand Prix (A.M.D.F./A.L.) Il choisit, parmi les propositions reçues, celle dont la date, le lieu et les autres détails sont les plus propices à un bon déroulement du Championnat / Grand Prix de France (la salle doit comporter une piste parquetée d'au moins 180 m2)

Tout organisateur peut demander l'attribution d'un Grand Prix de France (A.M.D.F. /A.L.) dans le cas où aucun organisateur ne se serait manifesté, les Championnats / Grands Prix de France (A.M.D.F. /A.L.) pourront être organisés conjointement selon les règles de (l'A.M.D.F./ A.L.) avec les trophées de France F.C.D.F.

Article 10 : Inscription des couples

Le Président de (l'A.M.D.F. A.L.) fait connaître aux couples de compétiteurs, par courrier, les dates qui ont été retenues pour l'organisation des Championnats / Grands Prix de France.

L'inscription des couples se fait auprès du Président de (l'A.M.D.F. /A.L.) et doit parvenir avant la date limite d'inscription fixée par le Comité Directeur, le cachet de la poste faisant foi.

Pour être effective, cette inscription doit être accompagnée d'un chèque de prise de dossard.

En cas de non-participation d'un couple, le chèque de prise de dossard reste acquis à (l'A.M.D.F. /A.L.); elle ne peut être remboursée que sur décision du Comité Directeur de (l'A.M.D.F. /A.L.) le couple devra impérativement être inscrit aux compétitions par l'intermédiaire de son centre de danse avec le tampon et la signature de celui-ci. L'organisateur d'une compétition (A.M.D.F. / A.L.) est responsable du présent article.

Article 11 : Désignation des juges :

CHAMPIONNAT/ GRAND PRIX DE FRANCE (A.M.D.F/ A.L.)

La désignation des juges se fait en conformité, du Règlement Intérieur AMDF et est proposée au Comité Directeur (A.M.D.F. /AL.) par le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. Les juges doivent être renouvelés tous les ans, pour chaque discipline ; un juge ne pourra donc officier deux années consécutives dans la même discipline. Les juges français sont choisis dans la liste des juges A et B agréés par (A.M.D.F. / A.L.) avec une majorité de juges A.

Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et / ou un Directeur Technique, de nationalité française.

FRENCH OPEN :(A.M.D.F. A.L.)

Pour les French Open, le jury se compose d'un minimum de 9 juges français et étrangers choisi dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A.

Ils officient dans la proportion de 5 juges français 4 juges étrangers, 6 juges français 5 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial.

Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et / ou un Directeur Technique, de nationalité française.

Article 11 bis : Frais de Juges

Les frais de juges sont à la charge de l'organisateur commercial du Championnat / Grand Prix de France / French Open et sont remboursés sur la base minimum fixée par le Règlement Intérieur de l'AMDF.

Article 12 : Organisation Technique

Seule l'organisation commerciale des Grand Prix de France / Championnat / French Open (A.M.D.F./A.L.) sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique restant sous la responsabilité de (l'A.M.D.F. A.L.)

- **Direction Technique** : le Directeur Technique du Grand Prix/Trophée/French Open est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Président de (l'A.M.D.F. A.L.)
- **Pour les compétitions agréés A.M.D.F.A.L.** les directeurs techniques sont à choisir dans la liste des directeurs technique professionnels publiés dans le dernier bulletin officiel de l'A.M.D.F.

- **Juges et Scrutateurs** : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur de (l'A.M.D.F./A.L.) la liste des juges (un juge peut être proposé par l'organisateur commercial) et les scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F.(selon cahier des charges)

Article 12 bis : Organisation de la soirée

L'organisateur commercial devra faire connaître, les renseignements suivants :

- a) Date - Lieu - Organisateur Commercial,
- b) Liste des responsables :
 - Commission Technique :
 - Directeur Technique,
 - Secrétaire du Directeur Technique,
 - Scrutateur principal,
 - Scrutateur adjoint,
 - Juges,
 - Président du Jury.
- c) Prix d'entrée pour le public.
- d) Horaires d'ouverture des portes et de remise des dossards.
Les horaires des différents passages devront être affichés dans les vestiaires.
- e) Renseignements divers sur la ville : plan et moyen d'accès, hôtels, restaurants, etc. ...
- f)

Article 13 : Classes d'âge

GRAND PRIX/CHAMPIONNAT/FRENCH OPEN DE FRANCE.

Standard, Latines et 10D. (A.M.D.F. A.L.)

- Les deux partenaires doivent avoir l'âge requis au jour de la compétition
- Moins de 16 ans = espoir à national
- Moins de 21 ans = national à international
- 30 ans et plus = national à international
- 40 ans et plus = national à international
- 50 ans et plus = aspirant à international
- 60 ans et plus = aspirant à international
- Un des deux partenaires est âgé d'au moins 19 ans
- 19 ans et plus = national à international

Article 14 : Droit d'inscription

Lors de leur inscription à chaque compétition, les couples acquitteront un droit d'inscription qui leur conférera un droit d'accès à la salle pour toute la journée de la manifestation. Ce droit ne devra pas être inférieur à la moitié du prix d'entrée minimum « spectateur ».

Article 15 : Résultats

Sur demande de l'organisateur commercial, les notes peuvent être levées après chaque danse ou après toutes les danses de chaque discipline du Championnat / Grand Prix/French Open

Article 16 : Récompenses

Les épreuves open des Compétitions (A.M.D.F. A.L.) doivent comporter des remises de prix en numéraires (chèque ou espèces) pour au moins les trois premiers couples.

Un diplôme (A.M.D.F. A. L./F.C.D.F.) est remis à chaque finaliste.

Les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur commercial.

Une coupe ou un trophée est obligatoirement remis au couple vainqueur.

Les prix en espèces sont calculés sur la base du tarif horaire du SMIC en vigueur et sont au minimum. Pour les finalistes, de :

- 1er couple Prix équivalent à 20 fois le tarif horaire,
- 2ème couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire,
- 3ème couple Prix équivalent à 10 fois le tarif horaire,
- 4ème, 5ème et 6ème
- si 7ème et 8ème en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

Article 17 : Ordre des danses

- Danses Latines : Cha-Cha, Samba, Rumba, Paso-doble, Jive,
- Danses Standard: Valse lente, Tango, Valse Viennoise, Slow Fox, Quick Step,
- Dix Danses : La demi-finale et la finale de danses Standard, puis la demi-finale et la finale de danses Latines

Article 18 : Tempi -Durée

La cadence de chaque danse est conforme aux règlements W.D.C. / league amateurs

Valse Anglaise	28	Cha-Cha	30
Tango	32	Samba	48
Valse Viennoise	60	Rumba	22
Slow Fox	28	Paso-Doble	56
Quick Step	50	Jive	42

Pour toutes les danses, sauf la Valse Viennoise et le Jive, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes ; pour la Valse Viennoise et le Jive, la durée est d'une minute trente secondes.

Article 19 : Tenue

La tenue vestimentaire est celle imposée par le règlement Amateur League W.D.C./C.F.P.D./A.M.D.F/A.L.

Article 20 : Jugement

Application du règlement (Amateur League / W.D.C. / C.F.P.D. /A.M.D.F./A.L.)

Article 21 : Compétitions Open A.M.D./A.L.

Tous les couples Français qui participent à une compétition (A.M.D.F./A.L.) organisée en France doivent être licenciés à la F.C.D.F. / A.M.D.F/ A.L. (Sous réserve de ne pas appartenir à une fédération de danse reconnue jeunesse et sport)

Les organisateurs de Trophées / Compétitions Amateurs peuvent postuler à l'attribution d'épreuves internationales dénommées « COMPETITION OPEN A.M.D.F. A.L. » sous l'égide de (A.M.D.F. A.L.)

Les « COMPETITIONS OPEN A.M.D.F. A.L. » doivent être ouverts à tous les pays. Ils donnent lieu au paiement d'un droit d'organisation au profit de l'A.M.D.F. / C.F.P.D. et du W.D.C. Au cours des « COMPETITIONS OPEN AMDF/AL », les règlements de l'Amateur League WDC doivent être appliqués strictement.

La demande d'organisation doit être adressée au Président de (l'A.M.D.F. A.L.) qui transmettra à (l'A.M.D.F. / C.F.P.D.)

Article 21bis - Invitation des couples Français

Pour toute organisation (A.M.D.F/ A.L.) les deux premiers couples vainqueurs des Grands Prix de France seront pris en charge aux mêmes conditions que l'invitation des couples étrangers.

Article.22 : Publicité

Les sigles F.C.D.F. / F.F.C.D. / C.F.P.D. / A.M.D.F./A.L. devront figurer sur tout document, publicité, programmes, affiches, etc. lors des compétitions organisées sous l'égide de (l'A.M.D.F/ A.L. / F.C.D.F.) et chaque programme devra obligatoirement comporter un encart sur la F.C.D.F. / F.F.C.D. / A.M.D.F./A.L. Aucune photo de couples participants à la compétition n'est permise sur la première et la dernière page des programmes et affiches publicitaires.

CAHIER DES CHARGES

1) demande d'organisation internationale.

Toute organisation de compétition (A.M.D.F.A.L.) W.D.C. (AL) est soumise à déclaration et autorisation préalable du Président de (l'A.M.D.F. A.L.) W.D.C. (AL) et du Président du (C.F.P.D.) selon le formulaire à remplir et à retourner au président de (l'A.M.D.F. A.L.) accompagné des droits d'organisation.

2) Les compétitions

Les compétitions (A.M.D.F. A.L.) font l'objet d'une classification en fonction de laquelle est fixé le montant des droits.

a) Competition international	A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)	250€
b) Competition world cup	A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)	1600€
c) Competition world championship	A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)	2000€

Le chèque à l'ordre de l'AMDF devra être joint à la demande d'organisation.

3) Les juges

Les juges français devront être en majorités classés A (licenciés A.M.D.F. / L.N.D.P. / W.D.C.) et B (licenciés A.M.D.F. / W.D.C.)

Les juges étrangers devront être licenciés W.D.C.

Compétition reconnue : A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)

3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.

Compétition internationale) : A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)

3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.

Competition world cup : A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)

4 juges étrangers minimum et 3 juges Français minimum.

4) Le scrutateur principal

Il devra être licencié A.M.D.F. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des scrutateurs A.M.D.F.

5) Le directeur technique

Il devra être licencié A.M.D.F. / L.ND.P. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des directeurs techniques professionnels A.M.D.F. / L.N.D.P.